

Image not found or type unknown



Précompte ijss trop-perçu

Par **mika 06**, le **27/03/2015** à **07:05**

J'ai un trop-perçu sur mais 2 fiche de paye du moi de janvier et février. Trop-perçu MA: 462,00 en janvier a coter (A déduire 205,00) et février trop-perçu MC 462,00 (208,00) pouvais vous m expliquer se que je doit faire?

Par **moisse**, le **27/03/2015** à **08:38**

Bonjour,

Cela ne ressemble pas à un trop perçu, mais à la subrogation de l'employeur qui effectue un maintien de salaire en tenant compte des IJSS qu'il a reçu directement. relativement à un arrêt de travail.

Quoiqu'il en soit c'est à l'employeur qu'il faut demander des explications, sans évoquer un éventuel trop perçu qu'il pourrait se dépêcher de remettre dans sa poche.

Le mot précompte" est utilisé à mauvais escient.

Le précompte salarial est la part des charges sociales que le salarié paie et que l'employeur retient lors de l'élaboration du bulletin de salaire.

Par **romy64**, le **02/03/2017** à **10:33**

Bonjour,

sur mon bulletin de salaire j'ai trois lignes trop perçu MA 186.90 MA 286.90 ET Une autre 195.80 Puis deux toujours MA depuis trois mois ces lignes ne bouge pas sur lequel on a

prélèver 95 euros au mois de janvier puis sur une autre ligne plus bas précompte de trop perçu sur lequel on m'enlève 164.90

je ne comprends rien les sommes en début ne change jamais j'ai l'impression d'être ponctionner deux fois ce que je trouve injuste et je n'arrive pas à obtenir une d'explication de plus je ne sais pas combien de temps cela va encore durée sachant que j'ai dépassé 90 jours d'arrêt maladie dû à un gros souci de santé quelqu'un peut m'expliquer?

MERCI

Par **morobar**, le **02/03/2017** à **19:46**

Bonjour,

Hélas le complément maladie baisse avec la durée de l'arrêt selon les tranches indiquées par la convention collective, ou l'accord d'entreprise si plus favorable.

Il est possible que l'employeur, au titre de la subrogation, vous ait versé trop de complément, et qu'il cherche donc à régulariser un indu;